Concours - Plongez ! et Paris Shark Fest 2021

À l’ooccasion de la 2ème édition du Paris Shark Fest, le magazine Plongez ! vous fait gagner 5 passe festival et 10 billets séances. Découvrez ci-après le règlement de ce jeu.

Article 1 : société organisatrice

La société Plongez !, SARL au capital de 10 000,00 euros inscrite au registre du commerce de Toulon sous le n° 813 458 973 et ayant son siège social au 26 rue Nicéphore Niepce ZAC du Palyvestre 83403 Hyères, organise un jeu du mercredi 4 août au dimanche 29 août à minuit selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : conditions de participation

2.1. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résident en France métropolitaine, Corse, DOM, TOM, Belgique et Suisse.

2.2. Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.3. La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la

participation.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le formulaire constituant le jeu tel qu’il est mis en ligne sur le site www.plongez.fr et la page Facebook du

magazine https://www.facebook.com/plongez.fr/.

L’organisateur du jeu ne saura être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de la société organisatrice du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : l’encombrement du réseau, une erreur humaine ou d’origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels ou logiciels, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 4 : sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort le lundi 30 août 2021 parmi les participants qui auront rempli le formulaire. Un seul lot sera attribué par gagnant. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés courrier électronique par l’organisateur, et devront s’assurer de pouvoir être présents à Paris pendant le festival, entre les 17 et 19 septembre 2021. Si un participant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l’envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et ce lot pourra être remis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées

postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : dotations

5.1. Les 2 lots à gagner

- 1er lot : 5 pass festival pour assister à la totalité des projections organisées du 17 au 19 septembre.

- 2ème lot : 20 billets séance valables pour l’un des projections organisées au choix.

Article 6 : attributions des lots

La remise des lots se fera par tirage au sort le lundi 30 août, et la proclamation des gagnants s’effectuera en suivant sur la page Facebook du magazine : https://www.facebook.com/plongez.fr/

6.1 Modalité de remise des lots

Les invitations seront envoyées par mail sur l’adresse mail renseignée dans le formulaire de participation au jeu.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les prix seront acceptés tels qu’ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contre-partie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix initialement prévus.

Article 7 : données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, email...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l’attribution et à l’acheminement des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement. Conformément à

la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à Plongez ! SARL. Les informations collectées sont destinées exclusivement au magazine Plongez ! La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l’acheminement des lots aux gagnants sera alors impossible.

Article 8 : force majeure

PLONGEZ ! SARL ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté perturbant l’organisation et la gestion

du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Plongez ! SARL pourra annuler tout ou partie du jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 9 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : Plongez ! SARL, 26 rue Nicéphore Niepce ZAC du Palyvestre 83403 Hyères. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu’indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l’application ou l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.